

REGLEMENT DE « LA DERIV'CHAINES 2014 » Vendredi 19 à Aurillac et Samedi 20 septembre à Velzic (Cantal)

ORGANISATION ET SECURITE

1. Bulletin d'inscription téléchargeable sur www.derivchaines.net
2. Inscriptions obligatoires par retour du bulletin signé accompagné de son règlement par chèque bancaire avant le 10 septembre pour les parcours de 25, 45 et 55 km.
3. Inscriptions possibles sur place sans majoration pour La Dériv'Chouettes, le parcours de 14 km et La Dériv'Trek.
4. Les horaires de départs sont fixés pour :
 - La Dériv'Chouettes : à 21h00 le 19/09
 - le 55 km : à 11h00 **majoration de 5€ pour une inscription sur place**
 - le 45 km : à 12h00 **majoration de 5€ pour une inscription sur place**
 - le 25 km : à 14h00 **majoration de 5€ pour une inscription sur place**
 - le 14 km : à 14h30
 - la Dériv'Trek : à 13h00 **CHIENS INTERDITS**
5. Les randonnées sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
6. Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation des mineurs.
7. Tout mineur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
8. Tout incapable majeur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
9. Le port du casque est obligatoire. Prévoir son propre matériel de réparation et un VTT en bon état de marche.
10. Tout participant s'engage à respecter le Code de la route et les prescriptions réglementaires en vigueur.
11. Chacun adaptera sa vitesse pour ne pas surprendre les autres usagers de la nature et sera courtois envers les autres.
12. La navigation se fait à l'aide d'un road-book pour le 14 km et selon un balisage pour les autres parcours.
13. Les parcours de « La Dériv'Chaines » ne sont pas chronométrés, il s'agit d'une randonnée effectuée à allure libre, dans le respect des barrières horaires définies par l'organisation.
14. Tout participant qui ne respectera pas les barrières horaires pourra être dérouteré pour sa sécurité. Chacun doit s'obliger à se conformer aux directives de l'organisation.
15. Des dérivations sont mises en place pour un retour rapide par la route.
16. L'ouverture et la fermeture des parcours est assurée par des motos.
17. Les randonnées sont neutralisées à 18h00.
18. L'organisation et les participants s'engagent à respecter l'engagement éco-responsable annexé au présent règlement.
19. Aucune assistance médicale n'est prévue.
20. L'association Dériv'Chaines a souscrit auprès de GROUPAMA une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celles des personnes prêtant bénévolement leurs concours à l'association dans le cadre de ses activités et notamment La Dériv'Chaines 2014.
21. Tout problème détecté sur les circuits doit être signalé à l'organisation.
22. Durant la manifestation, en cas de défaillances physiques ou psychiques, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenu responsable. A ce titre, dans des cas accidentels, l'organisation conseille vivement aux participants d'avoir souscrit préalablement à la randonnée une assurance individuelle accident.
23. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de matériel ou bien propriété de chaque participant avant, pendant et après la randonnée. La souscription d'un contrat d'assurance pour ces frais est du ressort de chacun.
24. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les différentes formules de parcours en fonction des aléas climatiques ou de tout autre événement qu'elle juge préjudiciable au bon déroulement de La Dériv'Chaines 2014.
25. En cas de désistement, l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscription.
26. En matière de droit d'images, tout participant autorise expressément les organisateurs de La Dériv'Chaines ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Dériv'Chaines 2014, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans l'univers intersidéral et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
27. La participation à « La Dériv'Chaines 2014 » implique, par la signature du bulletin d'inscription, l'acceptation pleine et totale du présent règlement et de son Annexe (Engagement Eco-responsable).